

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 98 - 335 du 1<sup>er</sup> Octobre 1998  
Portant nomination d'un Commandant d'Armes  
Délégué de la Garnison de Brazzaville.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

(/ISAS:

VU:- L'Acte fondamental;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

DBF  
DGAF.

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'armée du Congo;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

DCF  
DGAF.

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministre de la Défense;

VU:- Le Décret 85/260 du 05 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/  
MDN.

VU:- Le Décret n° 002/57 du 20 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n° 98/75 du 30 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim des membres du Gouvernement;

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article 1er:- Le Colonel MALIKAT Constant en service au Commandement de l'Armée de Terre, est nommé Commandant d'Armes Délégué de la Garnison de Brazzaville en remplacement du Colonel MABIALA-NGOUTOU Gaston appelé à d'autres fonctions.

Article 2:- L'intéressé percevra à ce titre l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

Article 3:- Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera, / qui partout où besoin sera. /

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> Octobre 1998

Par le Président de la République,

- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Mathias DZ'ON -